

## PREAMBULE :

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées "CGV" ou « Conditions Générales de Vente ») ont pour vocation de régir les rapports entre :

La société ESTANCA, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) enregistrée à Saint-Etienne, sous le numéro d'immatriculation 821942 026 au capital social de 1 500 euros (€), ayant pour numéro de TVA intracommunautaire FR51821942026, dont le siège social est situé au 8 Route de Munat 42800 SAINT-MARTIN-LA-PLAINE (ci-après désignée le « Vendeur », le « Prestataire » ou la « Société ESTANCA »), d'une part,

## Et

Toute personne physique ou morale, qu'elle soit un professionnel ou un consommateur (ci-après désignée le « Client ») désirant acquérir les biens et services proposés à la vente par la société ESTANCA d'autre part,

Ci-après désignées ensemble les « Parties ».

### Article 1. Objet

La Société ESTANCA a pour activité principale tous travaux d'isolation thermique et acoustique des toitures, d'étanchéification des toitures terrasses, de pose de gouttières, de cheneaux et de bardeaux, de velux sur toit terrasse, et de végétalisation de toitures terrasses ainsi que tous travaux de finition des terrasses accessibles (platalage bois, dalle sur plots, travaux de zinguerie)

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de plein droit à toute vente de bien et à toute prestation de service proposée par la Société ESTANCA. Elles ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la vente de biens et de prestation de service fournie par la Société ESTANCA à son Client, professionnel ou consommateur.

Le Client déclare avoir pris connaissance des CGV et les avoir acceptées sans réserve. Celles-ci sont en effet annexées au devis ou bon de commande émis par la Société ESTANCA et signé par le Client.

### Article 2. Documents contractuels

Le Contrat se compose des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante : le bon de commande ou devis descriptif établi par la Société ESTANCA, le procès-verbal de visite préalable établi par la Société ESTANCA, les présentes CGV et la facture. En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra. Ces documents comprennent l'intégralité des obligations des Parties.

### Article 3. Conclusion du Contrat

**3.1 Règles générales.** La demande de fourniture de Bien(s) et Service(s) adressée par le Client à la Société ESTANCA implique au préalable une visite de la Société ESTANCA sur site, au lieu indiqué par le Client. Cette visite donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal de visite préalable et à l'établissement d'un bon de commande ou d'un devis descriptif de Bien(s) et de Service(s) à fournir.

Ce bon de commande ou ce devis descriptif détaille la nature, l'objet, le coût des Biens(s) et Service(s) demandé(s) par le Client ainsi que les modalités de gestion des déchets générés par le(s) Bien(s) et Service(s).

Le devis est valable un mois à compter de sa remise au Client. La Société ESTANCA se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix mentionnés au devis en cas d'augmentation des coûts, tant que le devis n'est pas signé par le client.

Le Contrat est conclu définitivement à la date de signature par le Client du bon de commande ou du devis accompagné de la mention « *bon pour accord* », de la mention de la date et du lieu de signature par le Client, et du versement de l'acompte y afférent.

Toute demande de modification de Bien(s) et Service(s) sousscrit(s) par le Client doit être soumise à l'acceptation préalable et écrite de la Société ESTANCA, laquelle pourra proposer au client un nouveau devis.

**3.2 Client Consommateur.** Pour les contrats conclus à distance ou hors établissement prévus à l'article L.121-6 du Code de la Consommation, le Client dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la régularisation du devis ou bon de commande valant acceptation de l'offre et des présentes conditions générales pour exercer le droit de rétractation sans avoir à payer des pénalités.

Le Client doit notifier clairement sa demande par Lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Société ESTANCA 8 Route de Munat 42800 SAINT-MARTIN-LA-PLAINE.

#### Important

En application de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, **le droit de rétractation n'est pas applicable lorsque la fourniture de Service(s) a été pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation.**

Aussi, suivant l'article L.221-25 du Code de la consommation, lorsque la fourniture de Service(s) a commencé à être exécutée avant la fin du délai de rétractation sur accord préalable exprès du Client, ce dernier versera à la Société ESTANCA un montant correspondant au Service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, ce montant étant proportionné au prix total du Service convenu dans le Contrat.

**3.3 Annulation de la commande.** Toute annulation par le Client de la prestation de Service non démarrée entraîne la facturation de trente (30) % du Prix du devis ou du bon de commande. L'acompte versé à la signature du devis ou bon de commande est donc conservé.

En cas d'annulation par le Client en cours d'exécution, il réglera le Prestataire des travaux réalisés et lui versera une indemnité compensatrice égale à 30% du montant total des prestations non effectuées et annulées.

### Article 4. Modalités de paiement et détermination du Prix

**4.1 Détermination du Prix.** Les Biens et Services ne pouvant faire l'objet d'une tarification fixe en raison de la diversité des ouvrages, les prix sont mentionnés sur le devis ou bon de commande établi par la Société ESTANCA et remis au Client. Le devis ou bon de commande comporte le barème des prix unitaires et les éventuelles réductions de prix.

Les Prix sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC). Le montant de la TVA est précisé sur le devis ou bon de commande et tient compte du taux de TVA applicable au jour de l'émission du devis ou du bon de commande par la Société ESTANCA. Tout changement du taux de TVA pourra être répercuté sur le prix des Biens et Services.

Le Client est informé que les Prix hors taxe (HT) incluent une partie du coût de traitement des déchets par la Société ESTANCA, qui équivaut à deux (2) % du prix de(s) Bien(s) et Service(s) sousscrits hors taxes comprises, dans la limite d'un montant maximal de cinquante (50) euros hors taxes.

Les Prix s'entendent nets, transport compris, sur la base des tarifs communiqués au Client, sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.

**4.2 Conditions de paiement du Prix.** Un acompte de trente (30) % du Prix mentionné sur le devis ou bon de commande est versé au jour de la conclusion du Contrat. Le Prestataire facture ensuite sa prestation selon l'avancement des travaux confiés en adressant des situations de travaux auxquelles doivent être réglées au comptant.

Une situation finale comportant l'ensemble des situations émises et les acomptes versés, est remise le jour de la réception des travaux visée à l'article 8.

Lorsque le délai de rétractation a vocation à s'appliquer (article 3.2 des présentes Conditions Générales), l'acompte de trente (30) % sera versé à l'expiration d'un délai de quatorze (14) jours, à compter de la signature du devis ou du bon de commande par le Client.

**4.3** La société ESTANCA se réserve le droit de refuser d'exécuter la Prestation dès lors que le Client n'a pas réglé totalement ou partiellement une précédente commande et/ou avec lequel un litige de règlement serait en cours, ou si elle estime que les règles techniques ou de sécurité ne sont pas respectées par le Client.

En cas de retard de chantier pour un fait indépendant de la volonté de la société ESTANCA, aucune pénalité de retard ne saurait lui être appliquée.

**4.4 Modalités de règlement.** Les règlements sont effectués par le Client par Chèque ou par Virement bancaire et ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues au Prestataire.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci est remis à encaissement dès réception.

### Article 5. Retenu de garantie

Conformément à la loi n°71-584 du 16 juillet 1971, les acomptes (sauf l'acompte initial de 30%) seront amputés d'un montant égal à 5% du montant du devis accepté.

Il est rappelé que l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971 prévoit que les sommes retenues par le Client sont restituées à l'entrepreneur dans un délai d'un an qui suit la réception avec ou sans réserve.

### Article 6. Défaut de paiement

A défaut de paiement à l'échéance des situations/factures, des pénalités de retard, égales à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de conclusion du Contrat, seront applicables de plein droit, à compter du premier jour de retard, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. Le Client supportera également des frais forfaitaires de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

Par ailleurs, à défaut de paiement quinze (15) jours après envoi d'une lettre de mise en demeure par accusé de réception, la Société ESTANCA se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours ou de prononcer la résolution de plein droit du Contrat et conserver, à titre d'indemnité, les acomptes versés par le Client.

### Article 7. Exécution de la Prestation

Une visite de la Société ESTANCA sur site, au lieu indiqué préalablement par le Client, sera systématiquement organisée avant toute exécution de la Prestation.

**7.1 Règles générales.** La prestation est exécutée dans le délai mentionné sur le devis ou le bon de commande établi par le Prestataire ou d'un commun accord avec le Client.

Le Délai d'exécution est indiqué à titre prévisionnel, aucune responsabilité ne pouvant être recherchée en cas de non-respect du délai indiqué. Le Délai d'exécution est en outre de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle de la Société ESTANCA et ayant pour conséquence de retarder l'exécution de la Prestation.

En toute hypothèse, la société ESTANCA sera déchargée de tout engagement relatif au Délai d'Exécution et le Client ne saura prétendre au paiement d'une quelconque indemnité, dans le cas où :

- Les renseignements à fournir par le Client ne sont pas donnés en temps voulu,
- L'accès à l'installation n'a pas été possible à la date convenue du fait du Client,
- Les conditions de paiement n'ont pas été respectées par le Client,
- En cas d'intempéries, de force majeure ou de cas fortuits définis à l'article 10.

**7.2 Cas du client Consommateur.** La Société ESTANCA s'engage à exécuter sa prestation à la date limite portée sur le bon de commande ou le devis, sauf empêchement visé à l'article 7.1, ou Force majeure.

### Article 8. Réception des travaux

Le Client doit prendre réception des travaux, en vérifier la conformité et déclarer les accepter.

Elle peut être tacite et résulter de la prise de possession du Bien, objet des travaux.

Si le Client ne réceptionne pas les travaux, sans motif légitime, la Société ESTANCA se réserve le droit de demander en justice que soit prononcée la réception.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant aux vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à la Société ESTANCA toute facilité pour procéder à la constatation des vices et s'abstenir d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers.

### Article 9. Garanties et Responsabilité

**9.1 Garantie « Fabriquant ».** La garantie Fabriquant sur les matériaux et produits utilisés par la Société ESTANCA est de 10 ans à compter de la réception des travaux telle que définie à l'article 10 des présentes.

**9.2 Garantie légale de conformité – droit commun.** Le Client ou le Client Consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution du contrat ou une réduction du Prix conformément à l'article 1644 du Code civil.

**9.3 Garantie légale de conformité – droit de la consommation.** Lorsque le Client Consommateur agit en garantie légale de conformité sur le fondement des articles L.211-4 à L.211-14 du Code de la Consommation, il bénéficie d'un délai de deux (2) ans à compter de la livraison du Bien pour agir.

Il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Bien sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation.

**9.4 Garanties légales après la réception des travaux.** Dans les conditions prévues par la loi, le Client bénéficie de la garantie de parfait achèvement, de la garantie de bon fonctionnement et de la garantie décennale, étant précisé que la société ESTANCA déclare avoir contracté une assurance Responsabilité Civile et Garantie Décennale auprès de L'AUXILIAIRE ASSURANCE, 50 Cours Franklin Roosevelt 69413 LYON Cédex 06, Police 020-190001.

Le Client pourra exercer ces garanties en adressant sa demande :

- par voie postale : 8 Route du Munat 42800 SAINT-MARTIN-LA-PLAINE
- par adresse mail : contact@ESTANCA.fr

**9.6.** La responsabilité de la Société ESTANCA ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations, du fait du Client.

De plus, sa responsabilité ne pourrait être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait

imputable, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers, soit à un cas de Force majeure.

Dans les cas où les travaux nécessitent une autorisation, le Client est seul responsable de son obtention préalable à l'intervention de la Société ESTANCA. La non-obtention de l'autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Société ESTANCA ni constituer un motif de résolution du Contrat pour le Client.

La responsabilité de la Société ESTANCA ne peut être engagée pour tous défauts et détériorations préexistantes à la pose des Biens de la Société ESTANCA, tel que cela figure dans le procès-verbal de visite préalable.

La responsabilité de la Société ESTANCA ne peut également être engagée pour tous défauts d'entretien du Client affectant l'ouvrage réalisé par la société ESTANCA.

Toute réclamation doit être adressée à la Société ESTANCA :

- par voie postale : 8 Route du Munat 42800 SAINT-MARTIN-LA-PLAINE
- par adresse mail : contact@estanca.fr

En cas d'échec de la demande de réclamation faite auprès de la Société ESTANCA, le Consommateur pourra soumettre le différend qui l'oppose à la Société ESTANCA à un médiateur qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

**9.7 Exclusions.** Sont exclues de toute garantie et responsabilité civile de la société ESTANCA les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un événement non imputable à la Société ESTANCA, et notamment :

- la défectuosité du support sur lequel la société ESTANCA doit intervenir et notamment le défaut de planéité ;
- les dommages résultant d'une mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien du produit ;
- les dommages résultant des modifications ou ajouts réalisés par le Client ou tout autre intervenant ;
- les dommages causés par les personnes, les animaux ou la végétation ;
- les dommages causés par les intempéries, les catastrophes naturelles et plus généralement les dommages liés à la force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code Civil.

#### **Article 10. Cas de Force majeure**

Sont considérés comme cas de Force Majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence ainsi que les événements suivants, sans que cette liste ne soit limitative : guerre, émeute, incendie, grèves internes, ou externes, occupation des locaux de la société ESTANCA, intempéries, tremblement de terre, inondations, dégâts des eaux, restrictions légales et gouvernementales, épidémies, blocage de routes, impossibilité d'approvisionnement. En cas de survenance d'un cas fortuit ou de Force majeure qui empêcherait ou retarderait la fourniture du Service, l'exécution par la Société ESTANCA de ses obligations serait suspendue.

La société ESTANCA avisera le Client de la survenance de tout cas fortuit ou de Force majeure au plus tard dans un délai de 2 (deux) jours à compter de la survenance de l'événement.

Lorsque la suspension de l'exécution des obligations de la Société ESTANCA se poursuit pendant une période supérieure à 60 (soixante) jours, le Client a la possibilité de résilier le Contrat en cours et la société ESTANCA procédera alors au remboursement de(s) Service(s) non exécutés, conformément aux présentes Conditions.

#### **Article 11. Résolution du Contrat et clause résolutoire**

En cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations et quinze (15) jours après mise en demeure d'avoir à exécuter cette obligation, la Société ESTANCA peut demander la résolution du contrat sans préjudice de dommages et intérêts.

La résolution du contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

#### **Article 12. Nullité d'une clause de Contrat**

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions des CGV qui demeureraient en vigueur entre les Parties.

#### **Article 13. Informations**

Le Client reconnaît avoir eu communication, avant la conclusion du Contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions générales.

Le fait pour le Client de signer le devis ou le Bon de Commande, emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV et obligation au paiement de la Prestation commandée, ce qui est expressément reconnu par le Client, lequel renonce, notamment, à se prévaloir de tout document en contradiction, qui serait inopposable à la société ESTANCA.

Sauf stipulation contraire, tous documents, catalogues, prospectus, publicités et notices fournis par la Société ESTANCA au Client n'ont qu'une valeur informative et indicative, non-contractuelle.

Aucune modification des termes des présentes n'engage la Société ESTANCA qu'elle qu'en soit l'origine, à moins d'avoir été constaté dans un acte écrit émanant de ce dernier et manifestant un accord exprès de sa part.

Le fait que la société ESTANCA ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

#### **Article 14. Modification des Conditions Générales de Vente et de Service**

La Société ESTANCA se réserve le droit de modifier ultérieurement les présentes CGV. Dans une telle hypothèse, le Client sera informé par la société ESTANCA. Les CGV applicables sont celles en vigueur lors de la conclusion du Contrat par le Client à la date de signature du devis ou du bon de commande.

#### **Article 15. Données personnelles**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « loi Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD », les données personnelles demandées au Client sont nécessaires à l'exécution du Contrat et à l'établissement des factures.

La Société ESTANCA met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles du Client, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés notamment.

L'accès aux données personnelles est strictement limité au personnel et, le cas échéant, aux prestataires de la Société ESTANCA, chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion du Contrat et du paiement des factures y afférentes.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société ESTANCA s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données du Client sans son consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un d'une obligation légale ou réglementaire ou d'un motif légitime.

Les données personnelles du Client seront conservées aussi longtemps que nécessaire jusqu'à l'exécution du Contrat, sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur et sous réserve du respect des obligations légales qui sont imposées à la Société ESTANCA dans le cadre de son activité, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ces droits peuvent être exercés dans les conditions et selon les modalités définies dans la politique de confidentialité de la Société ESTANCA consultable via le lien suivant : politique de confidentialité.

Le Client peut également s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de régulation chargée de faire respecter la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en France, par internet <https://www.cnil.fr/fr/agir> ou par voie postale à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX.

#### **Article 16. Compétence et droit applicable**

**16.1 Règles générales.** Les présentes Conditions générales de vente sont régies et interprétées conformément à la loi française

L'élection de domicile est faite au siège social de la Société ESTANCA.

Tout différend relatif aux contrats souscrits auprès de la Société ESTANCA sera porté devant les Juridictions de Saint-Etienne (42).

En outre, en cas d'action judiciaire de la Société ESTANCA, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et/ou d'huissier seront à la charge du Client, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement.

**16.2 Dispositions propres aux Clients Consommateurs.** Les présentes CGV sont régies et interprétées conformément au droit français.

Le Client Consommateur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (désigné ci-après « CMAP ») pour toute contestation au sujet de la fourniture de Bien(s) et Service(s), sous réserve du respect des conditions de recevabilité de sa demande.

Pour connaître ces conditions et contacter le CMAP, le Client Consommateur peut se rendre sur le site : [www.cmap.fr](http://www.cmap.fr) ou le contacter soit par voie postale à l'adresse suivante : CMAP-Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008, Paris, soit par courrier électronique : [consommation@cmmap.fr](mailto:consommation@cmmap.fr).

**Les présentes conditions générales de vente pour prestation de service sont annexées au devis ou bon de commande remis au Client**

**Signature du Client précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »**

Date :